

DEMANDE DE PRIX (RFQ) (Travaux)

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE : 03/03/2020
	REFERENCE: RFQ/009/PACEC/2020

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous soumettre votre offre de prix **HORS TAXES** au titre **des travaux de réhabilitation de l'entrepôt de combattant pour abriter les matériels électoraux en deux (02) lots**, tels que décrits en détails aux annexes de la présente RFQ. Lors de l'établissement de votre offre de prix, veuillez utiliser le formulaire figurant à l'annexe 2 jointe aux présentes.

Les soumissions, **SOUS PLI FERME ET DISTINCTEMENT LIBELLE** doivent être soumises au plus tard le **27 Mars 2020 à 16h00, heure locale de Bangui** à l'adresse suivante :

Par courrier : Service Registry
Programme des Nations Unies Pour le Développement
A l'attention du Directeur Pays Adjoint/Opérations
UNDP BANGUI
Avenue de l'indépendance
BP 872 - Bangui

Les Offres techniques doivent être séparées des offres financières

Il vous appartiendra de vous assurer que votre offre de prix parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les offres de prix qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Veuillez prendre note des exigences et conditions concernant la fourniture du ou des biens susmentionnés. Les cahiers de charge de chaque Réf de dossier sont joints à la présente demande de prix.

Les biens proposés seront examinés au regard de l'exhaustivité et de la conformité de l'offre de prix par rapport aux spécifications minimums décrites ci-dessus et à toute autre annexe fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

L'offre de prix qui sera conforme à l'ensemble des spécifications et exigences, qui proposera le prix le plus bas, et qui respectera l'ensemble des autres critères d'évaluation sera retenue. Toute offre qui ne respectera pas les exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, son offre de prix sera rejetée.

Le PNUD se réserve le droit, après avoir identifié l'offre de prix la plus basse, d'attribuer le contrat uniquement en fonction des prix des biens si le coût de transport (fret et assurance) s'avère être supérieur au propre coût estimatif du PNUD en cas de recours à son propre transitaire et à son propre assureur.

Au cours de la durée de validité de l'offre de prix, aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de l'offre de prix. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout bon de commande qui sera émis au titre de la présente RFQ sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. La simple soumission d'une offre de prix emporte acceptation sans réserve par le fournisseur des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le fournisseur d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

Veillez noter que la procédure de contestation du PNUD qui est ouverte aux fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml> .

Le PNUD encourage chaque fournisseur potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFQ.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à identifier et à sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf
Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre de prix.

Cordialement,

Dancilla MUKARUBAYIZA

Représentante Résidente Adjointe/Opérations

FICHE TECHNIQUE

Date de visite de site <u>OBLIGATOIRES</u>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Heure : 10h30</u> - <u>Date : mars 13, 2020 11:00</u> - <u>Lieu : Quartier Combattant en face de l'Eglise Saints TCHITE - THIMOTHE</u>
Langues de soumission	Français
Durée de validité des soumissions à compter de la date de dépôt	90 jours
Avance lors de la signature du contrat attribué	Autorisée dans la limite de 20 % du contrat (Sous réserve de demande du fournisseur et de présentation d'une caution bancaire du même montant)
Date-limite de dépôt des demandes d'explication/questions	07 jours avant la date de dépôt.
Nombre de copies de la soumission qui doivent être fournies	Original : 01 Copies : 01
Modalités de dépôt des soumissions	Messenger/remise en main propre
Calendrier de livraison	90 jours après la remise de site L'Entreprise précisera le délai d'exécution devant lui permettre d'exécuter lesdits travaux selon les règles de l'Art connaissant toutes les contraintes liées à ces travaux. Ce timing constituera un critère de sélection.
Lieu de Livraison	Entrepôt de l'ANE : Quartier Combattant en face de l'Eglise Saints TCHITE - THIMOTHE
Devise privilégiée pour l'établissement de l'offre de prix ¹	<input type="checkbox"/> Dollar des Etats-Unis ou en Francs CFA
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ²	Les prix doivent être hors taxes
Date-limite de soumission de l'offre de prix	Le 27 Mars 2020 à 16h00, heure locale de Bangui
Durée de validité de l'offre de prix à compter de la date de soumission	<input type="checkbox"/> 30 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au fournisseur de proroger la durée de validité de son offre de prix au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFQ. La proposition devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de l'offre de prix.
Offres de prix partielles par lot	<input type="checkbox"/> Autorisées

¹ Les fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois applicables aux transactions commerciales réalisées dans d'autres devises. La conversion d'une devise dans la devise privilégiée par le PNUD, si l'offre n'est pas libellée de la manière requise, se fera uniquement à l'aide du taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date d'émission du bon de commande par le PNUD.

Conditions de paiement ³	Endéans les 30 jours après réception conforme des travaux par le PNUD et dépôt de la facture.
Conditions particulières du contrat concernant les retards	<p>Sera imposée aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pourcentage du prix du contrat par jour de retard : 1/1000 ✓ Nombre maximum de jours de retard : ¼ délai des travaux (45 jours). <p>Mesure suivante : Application des pénalités de retard. Après quoi, le PNUD pourra résilier le contrat.</p>
Critères d'évaluation administrative	<p><u>Documents obligatoires dont l'absence entrainera le rejet du dossier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Une attestation de visite de site ✓ Une attestation d'immatriculation/de paiement délivrée par l'administration fiscale attestant que le soumissionnaire est à jour de ses obligations fiscales ou une attestation d'exonération fiscale, si le soumissionnaire jouit d'un tel privilège ✓ Un RCCM enregistrée dans le domaine du BTP ✓ Les documents d'enregistrement de la raison sociale, le cas échéant ✓ Quitus de l'ACFPE et de la CNSS pour les années 2019 et 2020 ✓ Les états financiers vérifiés les plus récents (état des résultats et bilan certifiés par un cabinet comptable agréé), y compris le rapport des commissaires aux comptes au titre des dernières années 2017, 2018 et 2019. <p><u>Autres documents</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Un profil d'entreprise de 03 pages maximum ; ✓ Une attestation de bonne exécution des cinq (05) clients les plus importants du point de vue de la valeur des contrats, au cours des trois (03) dernières années (2017-2019) ✓ Les statuts ou tout document équivalent si le soumissionnaire n'est pas une société ; ✓ Les documents d'enregistrement de la raison sociale, le cas échéant
Le PNUD attribuera un contrat à :	Deux fournisseurs
Méthode d'attribution	<p>Un prestataire ne peut être adjudicataire que d'un seul lot et l'attribution se fera au moins disant par lot et en fonction de la combinaison qui serait la plus avantageuse pour l'intérêt de l'organisation.</p> <p>Le prestataire retenu ne devra pas être sous contrat, pour des travaux similaires ou de même nature avec le PNUD, au moment de l'attribution du marché</p>

Critères d'évaluation technique	<ul style="list-style-type: none"> - Chronogramme d'exécution - Méthodologie - Délai de réalisation <input type="checkbox"/> Nombre minimum d'années d'expérience dans des contrats similaires : 04 ; <input type="checkbox"/> Chiffre d'affaires annuel minimum de XAF 75 000 000 au titre des quatre dernières années (2016-2019); <input type="checkbox"/> Nombre minimum de projets similaires et de même valeur entrepris au cours des 4 dernières années : 05 (2016-2019); <input type="checkbox"/> Montant du contrat le plus important au cours des 4 dernières années USD 100 000 (2016-2019) ; <input type="checkbox"/> Parfaite conformité de la soumission aux exigences techniques ; <input type="checkbox"/> Adéquation du calendrier d'exécution au calendrier du projet ; <p><i>Critères de qualification du personnel</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Liste et CV des employés : <input type="checkbox"/> Ingénieur BTP ou équivalent (BAC + 5) <input type="checkbox"/> Au moins 05 ans d'expérience dans des travaux de volume et de complexité similaires au présent marché <input type="checkbox"/> Ou technicien supérieur BTP avec 10 ans d'expérience dans les travaux de volume et de complexité similaires au présent marché <input type="checkbox"/> Fournir les CV des directeurs des travaux et du chef de chantier ainsi que leurs diplômes. <p><i>Ces documents sont obligatoires</i></p> <p>Liste des équipements alloués au chantier et justificatifs ainsi que les copies des cartes grises des véhicules et engins affectés au chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Matériel affecté au projet <input type="checkbox"/> Liste des équipements alloués au chantier et justificatifs de propriété. Fournir le contrat de location si le matériel est en location. <p>1 camion benne de 10m3, 1 véhicule de liaison, une bétonnière, une moto soudeuse, un ensemble de petits matériels de chantier et tout autre matériel nécessaire à la réalisation de la mission</p>
Conditions d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Conformité technique/plein respect des exigences ; ✓ Prix le plus bas⁴ ; ✓ Acceptation sans réserve du Bon de Commande/des conditions générales du contrat
Type de contrat devant être signé	Contrat des travaux et Bon de commande
Date prévue pour l'entrée en vigueur du contrat	Le 15 Avril 2020

⁴ Le PNUD se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat à l'offre de prix la plus basse si la deuxième offre de prix la plus basse parmi les offres recevables est considérée comme étant largement supérieure, si le prix n'est pas supérieur de plus de 10 % à l'offre conforme assortie du prix le plus bas et si le budget permet de couvrir la différence de prix. Le terme « supérieure », tel qu'il est utilisé dans le présent paragraphe désigne des offres qui dépassent les exigences préétablies énoncées dans les spécifications.

<p>Les demandes de renseignements peuvent être envoyées avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse suivante : (Demandes de renseignements écrites uniquement)⁵</p>	<p>procurement.cf@undp.org</p> <p>Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de soumission, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux offrants.</p>
---	---

CADRE DE DEVIS DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ENTREPOT DE L'ANE

LOT1 : ENTREPOT PRINCIPAL + BATIMENT ADMINISTRATIF

I. ENTREPOT PRINCIPAL

Num	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
I	Installation et Travaux préparatoires				
1.1	Installation et repli du chantier	FF	1		
1.2	Nettoyage de l'entrepôt et de ses abords y compris toutes sujétions	FF	1		
1.3	Dépose des anciennes tôles translucides de 2 ml y compris toutes sujétions	Pce	20		
1.4	Dépose du portail métallique coulissant (portail latéral droit) y compris toutes sujétions	Pce	1		
1.5	Décapage sur 6 cm d'épaisseur du plancher bas de l'entrepôt à certains endroits y compris toutes sujétions	m ²	10		
1.6	Dépose d'une partie de rampe en béton y compris toutes sujétions	FF	1		
	Total I				
II	Béton				
2.1	Remblai en latérite de 20 cm compacté, pour les rampes d'accès y compris toutes sujétions	m ³	12		
2.2	Hérisson de pierre en couche de 15 cm sur le remblai y compris toutes sujétions	m ³	9		
2.3	Gros béton dosé à 300 kg/m ³ , épaisseur 10 cm pour les rampes d'accès y compris toutes sujétions	m ³	6		
2.4	Dalle de forme en béton dosé à 300 kg/m ³ pour le plancher fissuré à divers endroits y compris toutes sujétions	m ³	0,48		
	Total II				

III	Charpente et couverture				
3.1	Traitement de bois de fermes en place avec un produit spécifique (xylophène ou autre) y compris toutes sujétions	FF	1		
3.2	Fourniture et pose des pièces en bois rouge traité de 4x16 sur les fermes en place en prenant en compte les dispositions de mise en place et toutes autres sujétions	m3	0,6		
3.3	Renforcement des fermes en place (au niveau de jonction) en panneau de tôle noire de dimensions 30x16x2mm de chaque côté, panneau relié entre eux par des boulons et tige filetée de 10mm y compris échafaudage pour soutenir les éléments en place et toutes autres sujétions	Pce	960		
3.4	Renforcement des fermes existantes en pointe de 120 ou 100mm à certains endroits y compris échafaudage pour soutenir les éléments en place et toutes autres sujétions	Pce	8		
3.5	Fourniture et fixation des tôles translucide de 2 ml sur une partie de la toiture y compris toutes sujétions	Pce	20		
3.6	Révision de l'étanchéité de la couverture y compris toutes sujétions	FF	1		
3.7	Bardage en tôle bac Alu de 5/10 y compris toutes sujétions	m2	99,05		
	Total III				
IV	Menuiserie métallique				
4.1	Fourniture et fixation d'un portail métallique coulissant de dimensions 3,25x2,18 en tôle noire de 10/10 y compris 2 roulettes, un rail en cornière lourde de 40, un mécanisme de double fermetures et toutes sujétions	FF	1		
4.2	Fourniture et fixation de grillage métallique (métal déployé en inox avec des trous en forme de losange) sur les claustras en béton y compris toutes sujétions	m²	114		
4.3	Graissage des portails coulissants y compris révision du mécanisme de fermeture (deux portes cadenas) et toutes sujétions	FF	5		
	Total IV				
V	Electricité				
5.1	Vérification du circuit électrique en place, fourniture et fixation de tube isorange dans le mur y compris toutes sujétions	FF	1		
5.2	Fourniture de câble électrique de 1,5mm pour alimentation des lampes y compris toutes sujétions	ml	120		

5.3	Fourniture de câble électrique de 2,5mm pour alimentation des prises de courant y compris toutes sujétions	ml	95		
5.4	Fourniture de prise de courant standard de marque Schneider ou similaire y compris toutes sujétions	Pce	10		
5.5	Fourniture et installation d'interrupteur simple allumage de marque Schneider ou similaire y compris toutes sujétions	Pce	10		
5.6	Fourniture de lampe à basse consommation y compris toutes sujétions	Pce	14		
5.7	Fourniture de lampe étanche en tube fluorescente de 120 cm y compris toutes sujétions	Pce	8		
5.8	Fourniture et installation de disjoncteur de 60 ampères y compris toutes sujétions	Pce	1		
5.9	Fourniture et installation d'un tableau divisionnaire pour la répartition des charges (différents ampérages) y compris toutes sujétions	Pce	1		
5.10	Fourniture et installation d'inverseur de courant avec raccordement sur le générateur	Pce	1		
	Total V				
VI	Peinture				
6.1	Préparation de la surface à peindre (nettoyage, lessivage et colmatage des fissures légères) y compris toutes sujétions	m ²	787,9		
6.2	Peinture à eau sur la façade externe en double couche y compris toutes sujétions	m ²	410,4		
6.3	Peinture à huile sur le mur interne en double couche y compris toutes sujétions	m ²	377,5		
6.4	Peinture à huile sur les portails coulissants en double couche y compris toutes sujétions	m ²	157,364		
	Total VI				
	Total I+II+III+IV+V+VI				

VII. TRAVAUX DIVERS

Num	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
7.1	Construction d'un mirador : ossature en tube carré de 80 cm, plancher en bois blanc de 3 cm et couverture en tôle noire de 2mm. Escalier métallique avec main courante, peinture à huile sur l'ouvrage sur une couche de peinture anti rouille et toutes autres sujétions (voir plan)	FF	4		
7.2	Fourniture et installation d'un projecteur Led de 100 watts, raccordé sur le réseau électrique, fixé sur un support métallique de 5 m de hauteur y compris toutes sujétions.	FF	4		

	Total				
--	--------------	--	--	--	--

	TOTAL				
--	--------------	--	--	--	--

II. BATIMENT ADMINISTRATIF

Num	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
I	Béton et maçonnerie				
1.1	Maçonnerie en brique agglomérée de 20 cm, hourdée au mortier de ciment dosé à 250 kg/m ³ y compris toutes sujétions	m ²	3,1416		
1.2	Linteau en béton armé sur une ouverture interne, de dimensions 2,38x,10x,2 ; dosé à 350kg/m ³ y compris toutes sujétions	m ³	0,0476		
1.3	Enduit lissé en double couche dans les bureaux, dosé à 300 kg/m ³ y compris toutes sujétions	m ²	60,375		
1.4	Dalle de forme en béton dosé à 300 kg/m ³ plus chape incorporée pour le plancher des bureaux y compris toutes sujétion	m ³	0,6105		
	Total I				
II	Charpente et couverture				
2.1	Traitement de bois de fermes en place avec un produit spécifique y compris toutes sujétions	FF	1		
2.2	Fourniture et pose des pièces en bois rouge traité de 4x16 sur les fermes en place en prenant en compte les dispositions de mise en place et toutes sujétions	m ³	0,6		
2.3	Renforcement des fermes avec tige filetée de longueur de 40cm, deux boulons et des rondelles y compris toutes autres sujétions	Pce	80		
2.4	Révision de l'étanchéité de la couverture y compris toutes sujétions	FF	1		
2.5	Planche de rive en bois blanc de largeur 20 cm y compris toutes sujétions	ml	18,6		
2.6	Faux plafond en feuille de contre plaque de 5mm d'épaisseur y compris ossature, couvre joint, molure d'angle et toutes sujétions	m ²	13,75		
	Total II				
III	Menuiserie métallique				

3.1	Remplacement des panneaux en bois sur les fenêtres par des châssis naco avec des verres clairs de dimensions 54x158 (dimension à adapter selon la hauteur en place)	Ens.	8		
3.2	Fourniture et fixation de grillage métallique (métal déployé en inox avec des trous en forme de losange) sur les claustras en béton y compris toutes sujétions	m ²	3,5		
3.3	Fourniture et fixation d'imposte en verre claire de dimensions 76x50, épaisseur 5mm, sur les ouvertures y compris toutes sujétions	FF	2		
3.4	Graissage du portail coulissant y compris révision du mécanisme de fermeture et toutes sujétions	FF	1		
Total III					
IV	Electricité et climatisation				
4.1	Vérification du circuit électrique en place, fourniture et fixation de tube isorange dans le mur y compris toutes sujétions	FF	1		
4.2	Fourniture de câble électrique de 1,5mm (rigide) pour alimentation des lampes y compris toutes sujétions	ml	60		
4.3	Fourniture de câble électrique de 2,5mm (rigide) pour alimentation des prises de courant y compris toutes sujétions	ml	50		
4.4	Fourniture de prise de courant standard de marque Schneider ou similaire y compris toutes sujétions	Pce	4		
4.5	Fourniture et installation d'interrupteur simple allumage de marque Schneider ou similaire y compris toutes sujétions	Pce	6		
4.6	Fourniture de lampe à basse consommation y compris toutes sujétions	Pce	6		
4.7	Fourniture de lampe étanche en tube fluorescent de 120 cm y compris toutes sujétions	Pce	4		
4.8	Fourniture et installation de disjoncteur de 60 ampères y compris toutes sujétions	Pce	1		
4.9	Fourniture et installation de dismatic de différents ampérages avec coffret pour les prises et les lampes	Pce	1		
4.10	Fourniture et installation d'inverseur de courant avec raccordement sur le générateur	Pce	1		
4.11	Fourniture et installation de split de 12000 BTU de marque LG ou similaire y compris toutes sujétions	Pce	2		
Total IV					
V	Peinture				

5.1	Peinture a huile sur le mur interne des bureaux en double couche y compris toutes sujétions	m ²	72,45		
5.2	Peinture à huile sur le portail coulissant en double couche y compris toutes sujétions	m ²	44,16		
5.3	Vernis sur les ouvrages en bois en double couche y compris toutes sujétions	m ²	7,04		
	Total V				
	Total I+II+III+IV+V				

Cadre de devis des travaux de l'extension du bâtiment administratif

Num	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
I	Implantation et fondation				
1.1	Implantation de l'extension y compris toutes sujétions	FF	1		
1.2	Fouille en rigole pour fondation 45x50 y compris toutes sujétions	m3	6,75		
1.3	Béton cyclopéen pour semelle filante de 45x80, dosé à 250 kg/m3 y compris toutes sujétions	m3	10,8		
1.4	Chainage bas en béton armé d'épaisseur 10, dosé à 350kg/m3 y compris toutes sujétions	m3	1,35		
1.5	Remblai latéritique d'épaisseur 15 cm, compacté par couches successives y compris toutes sujétions	m3	6,075		
1.6	Hérisson de pierre d'épaisseur 10 cm y compris toutes sujétions	m3	4,05		
1.7	Fourniture et pose du film polyane sur l'hérissonage y compris toutes sujétions	m2	40,5		
1.8	Dalle du plancher bas en gros béton d'épaisseur 10 cm, dosé à 300 kg/m3 y compris toutes sujétions	m3	4,05		
	Total I				
II	Maçonnerie et enduit				
2.1	Mur en brique agglomérée de 15 cm, hourdé au mortier de ciment dosé à 250 kg/m3 y compris toutes sujétions	m ²	70,125		
2.2	Enduit interne et externe en double couche de mortier, dosé à 250 kg/m3 y compris toutes sujétions	m ²	138		
2.3	Poteau, linteau et chainage haut en béton armé dosé à 350kg/m3 y compris toutes sujétions	m3	0,51		
	Total II				
III	Menuiserie bois et couverture				

3.1	Fourniture et pose de bois rouge traité, de 8x8 pour panne y compris toutes sujétions	m3	0,4608		
3.2	Fourniture et fixation de couverture en tôle alu de 6/10eme y compris étanchéité au niveau de la jonction des tôles et mur	m²	76,8		
3.3	Planche de rive en bois blanc de 15 cm de largeur y compris toutes sujétions	ml	19,2		
3.4	Fourniture bloc porte 80x220, cadre en bois rouge de 8x8 et battant en panneau y compris serrure de type vachette et toutes sujétions	Pce	1		
3.5	Fourniture bloc fenêtre 120x100, cadre en bois rouge de 8x8 et battant en panneau y compris serrure de type vachette et toutes sujétions	Pce	1		
Total III					
IV	Electricité				
4.1	Fourniture et fixation de tube isorange dans le mur y compris toutes sujétions	FF	1		
4.2	Fourniture de câble électrique de 1,5mm (rigide) pour alimentation des lampes y compris toutes sujétions	ml	25		
4.3	Fourniture de câble électrique de 2,5mm (rigide) pour alimentation des prises de courant y compris toutes sujétions	ml	30		
4.4	Fourniture de prise de courant standard de marque Schneider ou similaire y compris toutes sujétions	Pce	4		
4.5	Fourniture et installation d'interrupteur simple allumage de marque Schneider ou similaire y compris toutes sujétions	Pce	2		
4.6	Fourniture de lampe à basse consommation y compris toutes sujétions	Pce	2		
Total IV					
V	Peinture				
5.1	Peinture à eau sur l'ensemble de mur en double couche y compris toutes sujétions	m²	138		
5.2	Peinture à huile sur les ouvrages la planche de rive double couche y compris toutes sujétions	m²	7,68		
	Vernis sur les battants de porte et fenêtre en double couche y compris toutes sujétions	m²	5,92		
Total VI					
Total I+II+III+IV+V					
TOTAL					

LOT 2 : VOIE D'ACCES + TOILETTES

I. VOIE D'ACCES

Num	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
I	Installation				
1.1	Amené et repli de matériels lourds pour les travaux y compris toutes sujétions	FF	1		
	Total I				
II	Terrassement et apport en matériaux				
2.1	Implantation de la voie d'accès selon les dimensions suivantes : 130 ml de long et 6 ml de large y compris toutes sujétions	FF	1		
2.2	Excavation de la terre végétale sur l'emprise de la voie en respectant une pente, y compris évacuation des déblais et toutes sujétions	FF	1		
2.3	Apport et épandage de matériaux de type latérite pour couche de base de la voie (environ 15 cm après compactage), transport y compris et toutes autres sujétions. La pente doit être comprise entre 5 à 7% afin de faciliter l'écoulement de l'eau en contre bas	m3	156		
2.4	Apport et épandage de matériaux de type latérite pour couche de roulement d'épaisseur 15 cm après avec un compactage maximal et toutes sujétions	m3	117		
	Total II				
	Total I+II				

II.TOILETTE A QUATRE BOX

Num	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
I	TRAVAUX PREPARATOIRES				
1.1	Fouille en tranchée pour fondation y compris toutes sujétions	m3	2,03		
	Total I				
II	MACONNERIE-BETON				

2.1	Maçonnerie de moellon hourdée au mortier dosé à 250Kg/m3 y compris toutes sujétions	m3	4,06		
2.2	Maçonnerie de blocs dosé à 250Kg/m3 y compris toutes sujétions	m2	38,2		
2.3	Enduit dosé à 400Kg/m3 y compris toutes sujétions	m2	76,2		
2.4	Remblai provenant de fouille y compris compactage et toutes sujétions	m3	2,03		
2.5	Remblai d'apport latéritique y compris compactage et toutes sujétions	m3	3,49		
2.6	Hérisson en pierre concassée y compris toutes sujétions	m3	1,99		
2.7	Béton de propriété dosé à 150Kg/m3 et toutes sujétions ép. =5cm	m3	0,33		
2.8	Béton armé dosé à 350Kg/m3 pour chainage bas	m3	0,67		
2.9	Béton armé dosé à 350Kg/m3 pour chainage haut	m3	0,28		
2.10	Béton armé dosé à 350Kg/m3 pour chainage linteaux	m3	0,09		
2.11	Béton armé dosé à 350Kg/m3	m3	0,36		
2.12	Dalle de forme dosée à 300 Kg/m3 et toutes sujétions	m3	1,4		
2.13	Fourniture et pose carreaux grés cérame pour sol douche y compris toutes sujétions	m2	13,06		
2.14	Fourniture et pose faïence sur murs douche y compris toutes sujétions	m2	40		
	Total II				
III	CHARPENTE -COUVERTURE				
3.1	Fourniture et pose lisse en 8x8 Br traité y compris toutes sujétions	m3	0,05		
3.2	Fourniture et pose panne en 8x8 Br traité y compris toutes sujétions	m3	0,15		
3.3	Couverture en tôle Alu de 6/10è y compris fixation et toutes sujétions	m2	17,25		
3.4	Fourniture et pose planche de rive en Bb traité y compris toutes sujétions	ml	20		
3.5	Fourniture et pose porte triple Z de 0,80x2, 20m sur cadre en 7x7 y compris quincaillerie et toutes sujétions	U	4		
	Total III				
IV	PLOMBERIE-SANITAIRE				

4.1	Adduction d'eau comprenant le raccordement sur le réseau avec tuyauterie de diamètre différent y compris toutes sujétions	FF	1		
4.2	Fourniture et pose WC chasse basse y compris porte papier hygiénique et toutes sujétions	U	4		
4.3	Fourniture et pose lavabo avec glace et porte serviette et toutes sujétions	U	2		
4.4	Fosse septique pour 30 usagers	ff	1		
4.5	Puisard de diamètre 1,5m et toutes sujétions	ff	1		
	Total IV				
V	ELECTRICITE				
5.1	Raccordement de toilette en électricité y compris toutes sujétions	FF	1		
5.2	Fourniture et pose interrupteur y compris toutes sujétions	U	4		
5.3	Fourniture et pose réglette 0,60m y compris toutes sujétions	U	4		
	Total V				
6	PEINTURE				
VI	Application de peinture detex deux couches sur mur y compris toutes sujétions	m2	32,8		
6.2	Application de peinture Email deux couches sur mur (h: 1,00m), menuiseries, planche de rive y compris toutes sujétions	m2	12,3		
	Total VI				
	Total I+II+III+IV+V+VI				

TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA BASE LOGISTIQUE DE L'ANE

CAHIER DES EXIGENCES ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES

1. Installation du chantier

L'Entrepreneur est tenu à se rendre sur le site et connaître parfaitement l'emplacement, l'état et les abords du chantier, les possibilités d'approvisionnement des matériaux, de l'eau et du courant nécessaire à tous les besoins des travaux.

L'Entrepreneur étant censé s'être rendu compte des difficultés qu'il pourrait rencontrer à cet égard, n'est admis à alléguer aucun motif de retard. Lui incombe les prestations et charges suivantes, énumérées de façon non limitative :

- Amenée et repli du matériel ainsi que l'amenée et le montage des installations de chantier, leur démontage et leur repli ;
- L'installation sur le chantier de baraque pour abriter le personnel (Bureau) en cas d'intempéries, baraques pour protéger de manière générale tous les matériaux et les matériels pouvant souffrir de la pluie ou de l'ensoleillement ; il prendra en compte de pouvoir enlever le tuyau d'adduction d'eau hors usage et la palissade d'environ cinq mètres se trouvant au lieu où devra être aménagé le parking.
- La mise à la disposition du Maître de l'ouvrage du matériel et du personnel nécessaires ;
- Tous frais généraux et frais d'entretien des travaux jusqu'à la réception provisoire ; Dans la mesure de ses possibilités l'administration mettra gratuitement à la disposition de l'Entrepreneur, pour la durée des travaux, le domaine public ou privé de l'état nécessaire aux besoins du chantier. Les terrains appartenant à l'administration et mis à la disposition de l'Entrepreneur devront lui être remis en bon état en fin des travaux.

L'enlèvement des matériels, repli chantier devra être réalisé dans un délai de trente (30) jours à compter de la date du procès-verbal de la réception provisoire faute de quoi l'administration y procédera d'office par la seule échéance du terme sans préavis et aux frais de l'Entrepreneur.

Toutefois, si le maintien en place de certaines installations après achèvement des travaux était susceptible d'intéresser l'Administration. L'Entrepreneur serait tenu de les laisser intactes en fin des travaux à condition que la demande de l'Administration soit formulée au moins quinze (15) jours avant la date d'expiration du délai contractuel : dans ce cas, la désignation des installations à maintenir sera notifiée à l'Entrepreneur par ordre de service.

▪ **Fin des travaux**

Les travaux ne sont considérés comme achevés complètement qu'après le nettoyage du chantier et après que les ouvrages aient été mis en état d'être utilisés par leur destinataire.

Les locaux qui ont servi au chantier sont mis en parfait état de propreté.

▪ **Panneau de chantier**

A front de la voirie, l'Adjudicataire fait placer à ses frais, un panneau où figurent les indications relatives à l'ouvrage suivant les instructions qu'il obtiendra auprès de l'Ingénieur du PNUD.

2. Mesures de sécurité

L'organisation et le gardiennage seront à la charge et aux frais de l'Entrepreneur.

L'entrepreneur, doit :

- Prévoir et rendre effective toutes les mesures de sécurité suivant les normes édictées par la protection du travail et cela durant toute la durée des travaux ;

- Prévoir des locaux pour protéger les matériaux et les matériels sur chantier ;
- Engager un surveillant pour les entrées et les sorties des matériaux, des matériels, des personnels de chantier et toutes autres personnes étrangères pour éviter tout préjudice sur le chantier

3. Implantation et tracé des ouvrages

Les plans annexés au présent cahier spécial des charges indiquent les différents éléments nécessaires à l'implantation des ouvrages. Ces éléments sont censés avoir été vérifiés par l'Entrepreneur.

La vérification sur terrain de toute implantation ou bornage par l'Ingénieur du PNUD ne peut avoir pour effet de relever l'Entrepreneur de ses responsabilités quant à leur exactitude.

4. Remblais

Le remblayage s'effectuera en suivant les indications inscrites dans le cadre de devis. L'entrepreneur est censé respecter les différentes couches et la qualité du matériau doit reprendre aux exigences souhaitées. Le compactage sera fait par engin. L'épaisseur du remblai après compactage, est de 15 cm.

5. Maçonnerie

- Tolérances

Les plans sont cotés ; pour maçonnerie. Le non-respect des tolérances, en ce qui concerne les baies des fenêtres et des portes, entraîne le refus du travail.

Ces tolérances sont, par rapport aux dimensions nominales : 10 mm en plus ou en moins.

- Mise en œuvre

Les murs sont d'aplomb, de niveau et droits, l'avancement de la maçonnerie se fait uniformément d'aplomb et de niveau. L'épaisseur des joints est de 2 cm au maximum. Le mortier utilisé à la composition ci – après : 250 Kg de ciment par m³ de sable. Les reprises, après arrêt, se font sur maçonnerie nette, nettoyée.

- Murs intérieurs

Les murs intérieurs sont réalisés en blocs vibrés de 15 cm et leurs détails de construction (dimensionnelle) seront sur les plans à consulter.

- Finition des murs

Les surfaces intérieures seront revêtues d'un enduit lisse, Les surfaces des locaux d'eau seront revêtues d'un carrelage en faïence à hauteur de 180 cm.

6. Béton

- Généralités

Préambule

Pour tout ce qui concerne l'exécution du béton armé, l'Attributaire doit se conformer aux prescriptions des dernières éditions des instructions et règlements édités par l'un des Instituts de normalisation de l'un des pays quelconques de l'U.E ou Pays associés.

- Tolérances

Il est prescrit, en particulier, de respecter rigoureusement tous les alignements horizontaux et verticaux et de considérer l'épaisseur des enduits ou de revêtements éventuels. Les tolérances dans l'exécution des bétons armés par élément, poutre, poteau ou chaînage sont :

- Pour l'alignement : 15 mm maximum

- Pour l'aplomb : 5 mm maximum

Au cas où ces tolérances seraient dépassées, l'Entreprise devrait immédiatement veiller à l'exécution de toutes les corrections nécessaires.

- Dosage du Béton

Le dosage des bétons s'établit comme suit :

(i) Béton B pour ouvrage non armés

250 kg de ciment

400 L de sable

800 L de graviers de 8/15m3

(i) Béton A pour tous ouvrages en béton armé :

350 kg de ciment

400 L de sable

800 L de graviers de 8/15 mm

Les agrégats à mettre en œuvre pour la confection du béton doivent provenir du concassage des pierres dures ou de granulats roulés, sains. Ils doivent être exempts de terre, de schiste et de tout matériau fragile.

Le sable a un grain sec, pierreuse, crissant sous la main ; il ne doit contenir ni parties terreuses, ni corps étrangers.

L'eau est ajoutée dans une mesure susceptible de provoquer un écroulement du cône d'Abraham compris entre 2 et 6.

Ciment portland artificiel normal. En cas d'emploi de ciment portland artificiel normal, ce dernier doit être de toute première qualité et avoir obtenu à titre préalable l'approbation du Fonctionnaire Dirigeant.

- Malaxage

Le béton est malaxé manuellement ou dans la bétonnière. Le béton est malaxé le plus près possible du lieu d'emploi. Si nécessaire, il est éventuellement déposé de façon provisoire sur les surfaces propres, humides, exempts d'eau, et jamais sur de la boue ou de la terre sèche.

- Dispositions relatives au coffrage

Les coffrages sont contreventés et raidis par des étaçons, en vue de résister sans déformation appréciables et sans l'aide du béton en exécution, aux tensions sur la construction, y compris pression du vent, poids propre et poids du béton lui – même

Ils présentent une étanchéité suffisante. Si le béton présente des déformations importantes, il doit être démolé et reconstruit aux frais de l'adjudicataire. Un soin particulier doit être apporté à l'exécution des coffrages qui doivent être conçus de manière à ne subir aucune déformation par suite de la vibration du béton. D'autre part, les coffrages doivent être jointifs pour ne pas laisser couler la laitance du ciment.

- Mise en œuvre

Toutes les surfaces de reprises doivent être nettoyées et humidifiées ; L'Adjudicataire prendra toutes les mesures nécessaires pour que le béton ne subisse pas de ségrégation des matériaux pendant son transport éventuel de la piste de mélange au lieu du bétonnage.

Le béton coulé sera arrosé fréquemment jusqu'à l'âge de 10 jours. Précautions nécessaires pour éviter toute détérioration due aux pertes de temps ou pertes d'eau. L'Adjudicataire est responsable de la résistance, de la consistance, du facteur eau – ciment.

- Ragréages : nids de gravier

Au cas où les nids de gravier seraient perceptibles après décoffrage et que les dimensions de ceux – ci seraient néfastes, il sera strictement interdit à l'Entrepreneur de leur appliquer un cimentage en surface immédiatement après décoffrage. Il prendra toutes mesures utiles : changement de granulométrie, vibration plus adéquate ou complémentaire etc...

Remèdes à appliquer

- (i) Décapage et enlèvement en surface et en profondeur de la partie concernée.
- (ii) Démolition.

- Décoffrages

Les ouvrages en béton ne peuvent être décoffrés avant que le béton n'ait atteint le durcissement suffisant et en aucun cas avant les délais suivants :

8 jours pour parois latérales des poutres et des colonnes après bétonnage. Si la température s'est maintenue constamment au – dessus de 10°C.

Après décoffrage, les parois en béton ne présentent aucun défaut compromettant la résistance, la solidité, c.à.d. nids de gravier, armatures apparentes ou insuffisamment enrobées.

7. Particularité

- Introduction

L'Entrepreneur doit assurer la fourniture et la pose aux emplacements nécessaires, des fourreaux en PVC ou similaires pour permettre le passage des canalisations. Les réservations nécessaires au

passage des câbles, tubes et autres sont positionnées avec précision. Les éléments de réservations doivent permettre un démoulage facile, net et sans balèvres. Toutefois, les soumissionnaires ont la faculté de présenter des solutions variantes, plus économiques, à la condition cependant que les caractéristiques architecturales de l'ouvrage soient respectées.

- Colonnes – Poutres – Linteaux

Les colonnes, poutres et linteaux sont réalisés en béton armé. Les linteaux sont préfabriqués ou coulés sur places selon les facilités apportées dans l'exécution par l'attributaire.

- Sous – pavement

L'épaisseur du béton est de plus ou moins 8 - 10 cm. Il est coulé sur le terrain remblayé et compacté. La face supérieure du béton est parfaitement nivelée ou dressée.

8. Revêtement

- Garantie

Le pavement de revêtement du sol a une épaisseur de plus ou moins 6 cm de toute manière celle nécessaire, pour atteindre le niveau prescrit.

Il est composé de la façon suivante :

- Premier couche 250 kg de ciment PAN / m³ de sable.
- Deuxième couche : 3 parts de sable rude pour 1 part de ciment PAN

9. Pavement

- Généralité

Tous les travaux de carrelage et faïences sont garantis quant à leur stabilité durant une période de six mois à dater de la réception provisoire ou de l'occupation du bâtiment.

10. Enduits

- Généralités

- (i) Période d'exécution

Les enduits extérieurs concernent exclusivement les parois intérieures des maçonneries et les poutres en béton armé.

Les enduits intérieurs sont exécutés après achèvement de tous les éléments de gros œuvre entrant en contact avec eux en particulier après : pose de châssis et portes extérieures en vitrage, pose des gaines, des tuyaux de percée et colliers, et de tubages d'électricité.

Les enduits intérieurs sont exécutés avant : la pose des menuiseries et portes intérieures, les carrelages, revêtements de planchers et plinthes, le tirage des fils électriques.

- (ii) Préparation du support

La préparation comprend obligatoirement les travaux suivants :

- L'enlèvement des impuretés
- L'enlèvement des clous, des éléments de constructions mal fixés et tout corps étranger,

- Le décapage des matériaux, dépassant le plan du parement, le bouchage de trous existants dans le parement,
- L'humidification des supports par aspersion d'eau, sauf s'il est suffisamment humides,
- Le tirage et boucher des surfaces trop lissées,
- Le grattage des joints souillés ou peu résistants

Aucun trou ne peut être pratiqué à cet effet dans les murs et parois sans l'autorisation du Fonctionnaire Dirigeant (Expert) des tels trous ne sont admis que dans des cas exceptionnels. Les réparations doivent être invisibles.

(iii) Composition des mortiers

Les compositions des mortiers à employer sont les suivantes :

- Mortier n° 1, de ciment pour maçonnerie : 250 kg de ciment par m³ de sable
- Mortier n°2, de ciment pour enduits intérieurs : 300 kg de ciment par m³ de sable
- Mortier n°3, de ciment pour enduit extérieurs : 350 kg de ciment par m³ de sable.
- Mise en œuvre

L'enduit est projeté à la truelle sur le support humide, puis à la latte. L'enduit a une épaisseur totale de 20 mm. Il est appliqué en deux couches de même composition.

- Réparation

L'Entrepreneur doit effectuer avec le plus grand soin les réparations nécessaires après le passage des corps de métier qui le suivent et des fissures éventuelles constatées pendant la période de garantie fixée à un an à dater de la réception provisoire ou de l'occupation de l'immeuble.

- Enduit au mortier

Les maçonneries extérieures reçoivent un enduit au mortier de ciment, mortier n°1

- Faïences

Les carreaux de faïences sont composés d'un mélange comprimé d'argile et de feldspaths pressés à sec et soumis à cuisson à 1.200°C. Ces carreaux sont poreux et recouverts d'une couche d'émail transparent non coloré.

Leur teinte est dans les mêmes tons que celle du carrelage et en harmonie avec la peinture murale.

11. Toiture

- Généralités

(i) Ouvrage en bois

Les éléments de toiture réalisés en bois doivent être conformes aux prescriptions prévues, ici il s'agira de gitage en bois rouge et du faux plafond en multiplex de 6mm, pour certaines surfaces intérieures des bâtiments

(ii) Accessoires

La pose des éléments de couverture de la toiture comporte tous les accessoires de fixation et de l'étanchéité suivant le mode de couverture. Un accent particulier sera mis sur l'entrepôt qui a une ossature de grande envergure.

(iii) Pose des éléments

La pose des éléments est faite en partant du bas du versant vers la faite, lorsque la toiture est à recouvrement. Pour la toiture à deux versants avec faîtières, les lignes de travées doivent coïncider exactement pour permettre un bon placement des faîtières. Les sens de la pose se fait dans le sens de la direction du vent.

(iv) Essai d'étanchéité

Lorsque l'étanchéité des toitures n'a pu être prouvée normalement par les pluies successives, l'attributaire doit procéder à divers essais d'étanchéité à la demande de l'Ingénieur du PNUD.

- Gîtages

Les gîtages de rives se placent à 3 cm au minimum et 5 cm au maximum des murs et sont calés contre ceux – ci. Les gîtages sont solidement étré sillonnés pour assurer une rigidité parfaite et de façon à permettre le clouage des plaques de plafonnage. Ils sont en chevrons de 4/8.

Avant et après l'utilisation, toutes les pièces en bois reçoivent un traitement de préservation fongicide – insecticide, dont la marque est à soumettre à l'approbation du Fonctionnaire Dirigeant. Les bois doivent être rabotés et poncés avant mise en place.

- Couverture

La couverture devra être réalisée en bacs alu ou tôles ondulées 6/10^e fixées sur des pannes en bois. La fixation est prévue par clous spéciaux ou par des tire – fond en acier galvanisé muni d'une coquille d'étanchéité bitumineuse et doublée d'une coquille en acier galvanisé. Une partie de la couverture de l'entrepôt sera en tôle translucide à la qualité est à approuvée par l'ingénieur contrôleur des travaux.

- Faux plafond

Le faux plafond est exécuté en plaques planes en Triplex 5mm. Il est fixé à une poutraison par chevrons 4/8 en bois rouge parfaitement dressés et traités. Les rainures (couvre joints et molure d'angle) sont parfaitement droites, cachées avec les mêmes lattes parfaitement ajustées.

12. Menuiseries

- Généralités

(i) Exécution et mise en œuvre

Toutes les menuiseries sont exécutées suivant les règles de l'Art. Pour les menuiseries en bois à vernir, une couche de protection est appliquée sur toute la surface des menuiseries extérieures avant la pose. Toute protection étant prise, les pièces qui viendraient à se déformer sous l'action de facteurs atmosphériques ou tout autre facteur seront reprises en atelier pour être remise en état ou remplacées suivant l'avis de l'Ingénieur du PNUD.

Le resserrage des dormants et traverses supérieurs est exécuté au mortier de ciment au moyen agréé par l'Ingénieur du PNUD.

(ii) Traitement des bois

Les contre plaqués employés à la fabrication des portes et autres ouvrages, doivent avoir été collés

au moyen de produits contenant des agents de protection contre l'attaque des insectes.

Les bois massifs sont protégés avant montage par immersion dans un bain de produit approprié de première qualité. La durée de trempage doit permettre une imprégnation de 200 grammes minimum de produit par mètre carré de face vue.

- Prescriptions communes à tous les ouvrages en bois

(i) Dimension et tolérances

Le bois de la cloison doit être en madriers traité de 5/10

Les multiplex au-dessus de la cloison vitrée doit être de 8mm ;

(ii) Stockage

Les bois approvisionnés sur chantier sont stockés à l'abri de l'humidité.

(iii) Qualité du bois

Le bois doit être bien sec, stabilisé, dont convenablement équarri et présenté toutes les qualités d'un bois sain.

(iv) Défaut du bois

Les défauts du bois peuvent entraîner le refus de réception de ces matériaux par l'Ingénieur du PNUD.

(v) Prescriptions pour menuiseries métalliques

L'entreprise doit veiller à une exécution soignée :

- Bon ajustement des ouvrants dans les dormants
- Bon alignement des paumelles
- Points de soudure réguliers et propres et faits à chaque fois que possible sur les parties cachées.
- Les joints d'assemblage devant être fermés au mastic et celui-ci servira aussi à corriger les défauts et en certains traces.
- Toute la quincaillerie est à proposer d'office pour acceptation dès le début du chantier.
- L'exécution des travaux de menuiserie ne peut avoir lieu qu'après approbation par l'Ingénieur du PNUD, des plans d'exécution et présentation d'échantillons en vraie grandeur de chacun des ouvrages complets, en ordre de fonctionnement tel qu'il est dû par l'entrepreneur compris serrure, quincaillerie, etc.
- La pose de châssis présentant des bosses, des bavures et des boursouflures est refusée. Les fabrications brevetées qui sont employées par l'entrepreneur n'engagent que sa seule responsabilité pour tout préjudice pouvant être causé dans l'exécution ou la jouissance de l'installation, pour les poursuites dont l'entrepreneur pourrait être l'objet du fait de l'emploi de dispositifs ou d'appareils brevetés.
- Toutes les pièces métalliques devront avoir un aspect propre et lisse sans aucune trace de rugosité due à la rouille. Toute trace de rouille devra être éliminée à l'aide de l'acide phosphorique, puis la surface bien nettoyée avant l'application d'une peinture anti-rouille. Toutes les pièces métalliques sont livrées au chantier avec une couche de peinture anti-rouille suffisamment dense, après la pose, une couche sera appliquée sur les parties

ayant été abîmées ou travaillées.

- Quincaillerie

- (i) Quincaillerie de suspension

Les ouvrants sont suspendus par des paumelles à fiches coulées ou moulées sous pression de 13 à 15 mm de diamètre à raison d'une pièce par 55 cm avec un minimum de 2 pièces.

Chaque fiche est munie d'une couche de fixation et d'au moins une vis de sécurité. La frappe de l'ouvrant sur le dormant doit être correcte.

- (ii) Quincaillerie des portes – fenêtres

Les vantaux sont suspendus par 3 paumelles de 14 mm minimum de diamètre coulées ou moulées. Lame d'étanchéité en acier galvanisé ou en alliage léger poli et oxydé anodiquement. Avec pêne lançant et serrure à gorge encastrées ; deux clefs : entrées de serrures comme la clenche.

Les objets de quincailleries et de serrureries seront d'un label de bonne qualité et doivent répondre aux exigences des normes de qualité supérieure.

Un échantillon de chaque modèle à poser sera soumis à l'appréciation et à l'approbation préalable de l'Architecte du PNUD ou de l'Ingénieur du PNUD.

Les quincailleries et serrureries sont comprises dans le prix proposé par l'entrepreneur.

13. Electricité

- Généralité

Les qualités d'une bonne installation électrique sont : fonctionnement correct, satisfaction de l'utilisateur, absence de risques d'électrocution, d'incendie ou d'explosion, protection contre les agents extérieurs (humidité, acides, poussières, chaleur), exploitation ; entretien, dépannage, remaniement et extension facile, économie d'exploitation.

- Qualité des équipements

Ils sont soumis à des conditions d'alimentation, d'installation et d'isolation. Les constructeurs ont de plus en plus le souci de la planification des matériels qui ont d'autre part un encombrement de plus en plus réduit.

- Conditions d'isolation

Elles concernent la protection des personnes. L'exposition internationale de l'équipement électrique a mis en évidence l'augmentation de la sécurité :

pour les installations (matériels permettant d'effectuer des travaux sous tension)

pour les travailleurs des chantiers (interrupteurs de sécurité conformes aux normes européennes, moteur à enveloppe antidéflagrante) ;

pour les usages domestiques (disjoncteur différentiel modulaire fonctionnant par courant de défaut de 10 mA)

- Dispositions générales concernant les installations

Toute installation doit être divisée en plusieurs circuits afin de limiter les conséquences résultant d'un défaut survenant sur un circuit ; cela facilite la recherche du défaut. A l'origine de chaque circuit, il y a un appareil de protection contre les surintensités et un appareil de sectionnement, ces

deux appareils pouvant être confondus si l'appareil de protection est à coupure omnipolaire.

- Vérification des installations

Les installations doivent être vérifiées lors de leur mise en service, à l'occasion d'une modification importante et périodiquement à intervalles convenables de manière à contrôler qu'elles sont établies et maintenues en conformité avec les règles NFC 15-100. L'isolement est mesuré par rapport à la terre et entre conducteurs à l'aide de courant continu sous tension de 500 V au maximum, le pôle positif de la source étant relié à la terre dans le cas où l'isolement est mesuré par rapport à celle-ci.

- Réception des installations

(i) Réception provisoire

Le maître de l'ouvrage procédera à la réception provisoire dès l'achèvement des travaux dans un délai de 8 jours par le distributeur de courant. Un procès – verbal de réception sera dressé. On y consignera toutes les observations et réclamations ou point de vue esthétique et technique.

(ii) Garantie

L'entrepreneur garantit le bon fonctionnement des installations contre tout vice de montage ou défaut de matériel pendant 1 an à dater de la réception provisoire. Ne sont pas couverts par la garantie, les dommages résultant de modification par les tiers et par le branchement d'appareils incompatible en puissance.

(iii) Responsabilité

L'Entrepreneur effectuera immédiatement le remplacement gratuit de tout le matériel ou partie des installations défectueuses, pendant le délai de garantie.

A défaut, après mise en demeure du Maître de l'ouvrage resté sans effet, après 8 jours, il supportera ainsi les frais du dommage occasionné.

(iv) Réception définitive

La réception définitive se fera six mois après la réception provisoire. Il sera dressé un procès-verbal de réception définitive ; toutes fois, il sera accordé à l'entrepreneur un délai, d'un mois, pour mettre les installations en conformité avec le présent Cahier Spécial des Charges.

- Canalisation – Appareils et Matériels

(i) Mesures générales

Le tracé des canalisations sans tubes sera établi de manière à éviter que ces tubes ne forment des cuvettes de condensations de l'humidité.

(ii) Type et placement

Sauf prescriptions plus sévères prévues par les règlements, tous les conducteurs seront du type VOB et placés dans les tubes en matières thermoplastiques. Le tubage de chaque canalisation doit être fixé sur toute sa longueur préalablement à l'introduction des fils. Les croisements des tubes seront évités. Le passage en coude sous d'autres canalisations est interdit, un pont peut à la rigueur être accepté, pour autant qu'il ne gêne pas la pose du revêtement de sol. Le tirage des fils se fera par aiguille ou ressort en acier. Les fils et les câbles à tirer seront tous d'une seule pièce (donc sans ligature, ni joint, ni soudure). Il sera laissé une longueur de 40 cm dans chaque boîte, à chaque interrupteur, prise de courant.

- Boîte de jonction – de dérivation et de tirage

(i) Les boîtes de tirage ou de dérivation

Les boîtes de tirage ou de dérivation seront de même nature que les canalisations auxquelles elles seront raccordées.

Elles doivent être accessibles et sont sur le trou des maçonneries, une saillie qui ne dépassera pas le plafonnage. Les raccords en forme de T et de L sont interdits dans le montage encastré s'ils sont recouverts par un vêtement et les extrémités libres de ces tubes seront bourrés de papier durant le plafonnage. Il sera prévu, au moins, une boîte de tirage tous les 8 m et de tous les 3 coudes.

(ii) Jonction

Les jonctions, raccordement ou dérivations sont exécutés dans des boîtes de dérivation ou aux bornes d'interrupteurs ou des prises de courant. Les conducteurs raccordés doivent être serrés exclusivement entre pièces métalliques ou l'un sur l'autre dans des pièces métalliques. Un bon contact doit être assuré sans que les conducteurs soient endommagés.

(iii) Raccords de conducteurs aux tableaux ou appareils

Le raccordement des fils et câbles aux tableaux et appareils est effectué au moyen des dispositions assurant en permanence un contact parfait. Les raccords des plus de 10 mm² se réalisent obligatoirement par des souliers de câble ou des terminales équivalents.

(iv) Tubes encastrés

Les canalisations (conducteurs et leurs tubes) seront encastrées, sauf dans les faux – plafonds et locaux non plafonnés. Autant que possible, les canalisations suivent un parcours composé de sections verticales et horizontales de manière à faciliter le repérage ultérieur de la position des tubes sur toute leur longueur. Ce mortier ne pourra faire saillie sur le nu des maçonneries de façon à ne pas gêner le plafonnage.

- Interrupteurs

(i) Emplacement – type et couleur

Sur les murs, les interrupteurs seront encastrés ou apparents. Pour ceux d'entre eux placés à côté d'une porte, l'axe vertical de la boîte isolante se trouvera à 15 cm du bord du mur. Les plaques de recouvrement pour les interrupteurs à encastrer et les coiffes de recouvrement pour les interrupteurs apparents seront placés parfaitement d'aplomb. Il est rappelé que lors de placement, les boîtes seront bourrées de papier. Il sera prévu un interrupteur à côté de chaque porte d'accès dans chaque pièce.

Dans les WC, l'interrupteur sera accessible à partir du couloir de l'issue de secours, à l'entrée des WC. À droite.

- Tableau divisionnaire

Description

Ils seront réalisés en tôle ou en matière moulée destinée à être encastrée. Les modèles disponibles sur le marché est fortement recommandé

Chaque tableau comportera :

- Un disjoncteur général
- Les fusibles automatiques correspondant aux différents circuits. Chaque tableau est équipé d'un jeu de barres triphasées de section constante (1,5 A par m²).

Les différents départs seront câblés de telle façon que la séparation des charges sur les trois phases doit être parfaite. Ils seront équipés en plus :

- D'une barre neutre de même section que le jeu de barres principal ;
- D'une barre générale de mise à la terre ;
- Chaque circuit divisionnaire sera repéré.

- Points lumineux

(i) Emplacement des points lumineux

L'emplacement des points lumineux est celui indiqué aux plans et descriptions de l'installation électrique. Si certains emplacements ne sont signalés avec précision ou encore si l'emplacement prévu est jugé peu adéquat par l'installateur, celui – ci le signera au Maître de l'ouvrage qui indiquera sur place le nouvel emplacement ou précisera celui – ci.

Dans le sanitaire, nous avons des tubes fluorescents 1x20W, tandis que dans les différents locaux comme sur les murs extérieurs ; nous avons des tubes fluorescents simple de 1x40W

- Echantillonnage et plans

Plans

Avant tout début d'exécution, les plans d'exécution et notes de calculs devront avoir été soumis au Fonctionnaire Dirigeant et été approuvé par celui – ci.

Les plans d'installation seront composés de :

- ✓ Un schéma électrique (Unifilaire) ;
- ✓ Un plan de canalisation.

Ces plans devront comporter les indications suivantes :

- ✓ Calibre et réglage des protections ;
- ✓ Section des conducteurs et mode de pose ;
- ✓ Nombre de conducteurs par conduit ;
- ✓ Répartition des circuits sur les différentes phases.

Avant toute pose, l'entrepreneur devra fournir au Fonctionnaire Dirigeant un échantillon complet des fileries, fourreaux, points lumineux, armoires, prises etc., pour appréciation et agrément.

14. Assainissement et sanitaire

Généralités

- Assainissement

Les travaux d'assainissement comprennent l'ensemble des ouvrages nécessaires à l'acheminement et à l'évacuation des eaux usées et vannes des WC vers les installations d'évacuations. Les travaux prévus sont exécutés dans toutes les règles de l'art et avec soin. Les raccords, soudures,

branchements doivent être esthétiques. L'Attributaire devant ses responsabilités, doit réaliser une installation répondant aux remarques du Fonctionnaire Dirigeant.

- Sanitaires

L'adjudicataire doit fournir et poser des installations complètes conformément aux règles de l'art et aux règles en vigueur sans pouvoir à ces deux points de vue considérer comme limitatives, pour ces fournitures et installations, les indications contenues dans le présent document notamment :

- la fourniture de tous les appareils en état de marche y compris les accessoires,
- les scellements et fixations de tous les appareils,
- les fournitures et la pose des fourreaux de protection des tuyauteries dans les traversées de maçonnerie, ou éventuellement de béton.

- Distribution d'eau

(i) Généralités

Les tuyaux sont fixés par des colliers en fer galvanisé, distant de 50 cm en parcours horizontal et de 1 m en parcours vertical. Le tuyau doit pouvoir coulisser dans les colliers. Il est écarté des murs et du pavement. Les jonctions et embranchements se font par raccord filetés rendus étanches au moyen de chanvre. Les raccords aux appareils ou aux tuyauteries de nature différente se font par raccords aux trois pièces en laiton. Les raccords de la sortie du sol d'appareil sont en cuivre chromé.

Pour les appareils en matière cassante, les raccordements se font, si nécessaire, par l'intermédiaire d'un métal moins rigide (cuivre). L'installateur tient compte dans le tracé de son installation, de variation de longueur pouvant atteindre 0,5 mm/m pour l'eau froide.

(ii) Conduite principale

La conduite principale est réalisée en section minimum de PPR 25

(iii) Conduites secondaires

Les conduites secondaires sont réalisées en section minimum de PPR 20

- Appareils sanitaires

(i) Lave-mains

- Le lave – mains est de dimension 45 x 30 cm environ en porcelaine vitrifiée de couleur blanche ou jaune d'œuf, posé sur consoles en fonte émaillée, avec robinet en cuivre chromé ou acier inoxydable, très solide et parfaitement étanche, fixé sur le lave – mains même. La crépine a 45 mm de diamètre intérieur et doit être en acier non oxydable. Son axe est de 15 cm du mur.

- La fixation ne peut laisser aucun jeu entre le lave-mains et le mur contre lequel il s'applique.

- La chaînette est en laiton chromé et la bande en caoutchouc. La crépine est en laiton chromé en acier inoxydable. Le raccordement de la décharge se fait avec un écrin en laiton.

(ii) WC Monobloc

Fourniture et pose WC monobloc en quantité prévue. WC en porcelaine vitrifié blanche comprenant la sortie « S » en réservoir posé sur la vase intérieure couvercle et un siège de WC

double, fermé noir ou blanc, plastique avec attaches. Le WC est fourni avec tous les accessoires de fonctionnement y compris une porte – papier en laiton chromé avec couvercle ou en porcelaine, type à appliquer, 10 cm avec vis de fixation ne peut laisser aucun jeu avec le pavement ou le mur contre lequel le WC / porte papier est posé.

- Egouttage

(i) Chambre de visite

L'attributaire doit faire l'exécution de tous les regards nécessaires, c'est – à - dire regards de pieds de chute, de branchements, de jonctions, de visite, les siphons de sol et de cour. Ils doivent être conçus et exécutés en fonction de l'usage auquel ils sont destinés et répondre à tous les impératifs inhérents à une utilisation fonctionnelle et parfaite. La fondation est en béton non armé. Son épaisseur est au minimum des 10 cm sous le tuyau du fond en grès d'une ½ section. Sauf indication contraire, les parois sont en maçonnerie ordinaire. La maçonnerie est revêtue intérieurement d'un enduit au mortier de 1 cm d'épaisseur, lissé à la truelle. La chambre est fermée par une dalle en Béton armé.

(ii) Eau usée

Sauf prescription contraire, les tuyaux de décharge en plomb, cuivre ou PVC de section minimum inférieur de 30 mm pour lavabo et éviers, 50 mm pour les cas où les tuyaux sont encastrés dans les murs ou sous – pavements, la fixation s'effectue comme suit : pour les tuyaux en cuivre, aucune tuyauterie n'est placée à moins de 1 m fixées au moyen de colliers en laiton espacés de 1 m en parcours horizontal et de 1 m en parcours verticale.

Les tuyaux sont travaillés à la machine à cintrer, toutes les précautions voulues sont prises pour éviter l'aplatissement du tuyau ou son défoncement.

On emploie soit la soudure brasée, soit des raccords soudés par capillarité

Toutes les parties susceptibles de s'oxyder sont préalablement à la soudure recouvertes d'un désoxydant. L'installateur prend toute précaution pour assurer une pente convenable des canalisations de décharge et supporte l'entière responsabilité d'une obstruction éventuelle due au manque de pente durant la période de garantie.

15. PEINTURES

- Généralités

(i) Quantité des peintures

L'entrepreneur doit adjoindre à sa proposition une notice indiquant la marque, la qualité et le mode d'emploi des produits proposés pour chaque genre d'ouvrage. Si les produits sont acceptés, il ne pourra être fait emploi d'autres produits sur le chantier. Les produits employés sont livrés sur chantier dans emballages d'origine et fermés. Aucun produit d'une autre marque, diluant ou autre, ne peut être stocké sur le chantier.

Des prélèvements et analyses sont exécutés pour vérifier la qualité des matériaux employés.

(ii) Mise en œuvre des produits

L'entrepreneur doit fournir l'ensemble de la mise en peinture exécutée conformément aux règles en vigueur et aux prescriptions des fabricants des produits employés, sans pouvoir à ces points de vue considérer comme limitatives pour ces fournitures et leur mise en œuvre, les indications contenues dans le présent document et notamment sur la superposition des matériaux d'origine ou de qualité différentes.

(iii) Travaux compris

Fourniture et livraison à pied d'œuvre des matériaux et produits nécessaires à l'exécution de cette prestation. Préparation des supports : grattage, rebouchage, ponçage, enduits...

Protection des sols, plafonds, parois, menuiseries, meubles, agencement divers etc.

Nettoyage des taches au fur et à mesure des travaux.

- Teintes et tons

Pour le choix de la nuance, l'entrepreneur présente la carte de ses teintes courantes. Il échantillonne les teintes cassées jusqu'à la complète satisfaction du Maître de l'ouvrage représenté par le Fonctionnaire dirigeant.

La mise au point de la nuance se fait exclusivement par le mélange des peintures préparées de même marque et déclarées miscibles par le fabricant ou par l'addition de pigments broyés en pâte portant la marque du fabricant de la peinture et déclarés par lui miscibles à cette peinture. L'addition des tous autres pigments ou colorants est interdite.

- Partie métallique des ouvrages

Sauf instructions du Fonctionnaire dirigeant, les pièces en aluminium ne reçoivent aucune peinture. Les pièces en métaux ferreux susceptibles de rouille, faisant corps avec ces ouvrages ou autre matière (charnières, colliers de fixation etc..) sont soigneusement débarrassées de toute trace rouille ou de peinture antérieure avant d'être peints. Les parties en mouvements sont graissées.

- Garantie

L'entrepreneur est tenu de décaper et de refaire à ses frais tout ouvrage ou partie d'ouvrage qui présenterait dans un délai de 2 mois prenant cours à l'achèvement affectif des travaux de peinture l'un des défauts suivants : cloques, écaillage ou pelage, fissuration jusqu'au support, altération prononcée de la teinte. Il en est de même pour les peintures qui présentent avant la fin du troisième mois de leur mise en œuvre, un degré appréciable de farinage.

- Peinture au latex vinylique et acrylique

Le travail comporte la réparation des trous et défauts au moyen d'enduit à l'eau, le ponçage à sec du support, l'application d'une couche de fond et d'une couche de finition sur les murs et plafonds (intérieurs et extérieurs).

- Peinture émail

Elle est appliquée sur les ouvrages métalliques notamment les châssis de fenêtre et impostes, les antivols, les portes métalliques ; également sur la planche de rive de la guérite.

L'allège en façade du bâtiment en rez-de-chaussée est aussi peinte en émail.

16. Vitrerie

- Généralité

Avant le placement des verres, tout fer ou bois à vitre reçoit une couche d'huile de lin ; le mastic est de première qualité. La pose se fait à double mastic, après fixation par pointe ou goupille.

Dans les châssis mobiles, les verres sont calés du côté du pivot. Dans les menuiseries à petits bois, les vitres sont de même épaisseur. Tout verre ou glace fendu par une pointe doit être remplacé. Le vitrier ne dépose jamais son mastic sur les planches, les pavements ou sur tout objets susceptibles d'être taché. Son travail achevé, il enlève soigneusement tous les débris et déchets provenant de sa fourniture et les transporte hors des lieux.

- Verre clair pour vitrage

Les vitrages autres que ventailles sont réalisés en verre de 5 mm, et 6 mm d'épaisseur pour la cloison en bois. Les feuilles sont bien planes, exemptes de bulles, lentilles, brûlures ou tous autres défauts.

17. Nettoyage du chantier

A la fin des travaux, l'entreprise est tenue de faire disparaître toutes les tâches de peinture ou de vernis et d'évacuer tous les résidus après nettoyage complet du chantier et du site.

18. Spécifications techniques des matériaux à mettre en œuvre

• L'eau

L'eau utilisée dans les mortiers doit être douce, propre et débarrassée de toutes matières nuisibles telle qu'argile, boue, sel, etc.

• Le ciment

Le ciment utilisé doit être portland artificiel CPA 32.5, d'une résistance à l'écrasement à sept jours de 150 kg/m² au moins.

• Le sable

Le sable proviendra de carrière ou de rivière. Il sera cristallin crissant sous la pression des doigts exempt de matière organique et ne contiendra pas à l'état sec plus de 7% d'argile.

• Le Gravier

Le gravier utilisé dans le béton est du type de granulométrie 8/15. Il proviendra d'une roche dure de bonne qualité et non altérée, parfaitement saine dégagée de toute terre végétale. Les granulats seront conformes aux spécifications de la norme NF P 18-301 ou équivalente. Les granulats seront stockés sur l'aire nettoyée.

• Les blocs

Les blocs doivent être d'une excellente qualité et homogènes. Leurs dimensions doivent pouvoir assurer les épaisseurs des murs prévues aux plans. Leur résistance à l'écrasement doit être de 50 kg/cm².

- **Les bois**

Quelle que soit la qualité prescrite, les bois seront exempts de tout défaut pouvant nuire à la conservation des ouvrages par conséquent ils devront être imbibé d'un produit de protection de première qualité ; Ils seront sains, clairs et secs.

Sont considérés comme secs, les bois dont le degré d'humidité est inférieur à 15%.

La spécification de qualité s'entend :

- a. Pour menuiserie à vernir : Bois scié à quatre faces exemptes de tout défaut
- b. Pour menuiserie à peindre : Bois scié avec au maximum deux nœuds sains de 10 mm de diamètre au mètre courant par face vue, légères traces de bleute et défauts d'aspect tolérés.

Le bois contre-plaqué sera sans aubier, nœud, poche de résine, raie bleue transversale ou décoloration, de la qualité à vernir ou à peindre selon la description du bordereau descriptif.

- **La quincaillerie**

Les matériaux de quincaillerie seront d'excellente qualité :

L'adjudicataire est tenu, avant d'utiliser ces matériaux sur le chantier, de soumettre à l'approbation du fonctionnaire dirigeant les échantillons de toutes les pièces de quincaillerie.

- **Les vitres**

Les vitres sont des lamelles et doivent être claires et d'une épaisseur de 5 mm sans cassure ni des traces de cassures.

- **Fer à béton**

Les aciers à utilisés sont de type crénelé de nuance FeE24. L'assemblage se fera avec le fil recuit. L'enrobage des barres d'acier sera d'au moins 2,5cm. Les armatures seront stockées dans un lieu aéré et protégée contre la pluie et l'humidité.

- **Tôle noire**

Les tôles noires pour la menuiserie métallique doivent avoir une épaisseur minimum de 2mm.

- **Tube rectangulaire**

Les tubes rectangulaires pour la structure de l'allée couverte et la charpente de l'espace de détente sont de 60x40x 1,5mm.

- **Travaux d'aménagement**

Nettoyer et enlever tout ce qui se trouve sur l'environnement immédiat du site :

- Désherbage, évacuation des immondices et déchets solides.
- Mettre à niveau le terrain du site par déblai et remblai.

Les biens proposés seront examinés au regard de l'exhaustivité et de la conformité de l'offre de prix par rapport aux spécifications minimums décrites ci-dessus et à toute autre annexe fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

L'offre de prix qui sera conforme à l'ensemble des spécifications et exigences, qui proposera le prix le plus bas, et qui respectera l'ensemble des autres critères d'évaluation sera retenue. Toute offre qui ne respectera pas les exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, son offre de prix sera rejetée.

Le PNUD se réserve le droit, après avoir identifié l'offre de prix la plus basse, d'attribuer le contrat uniquement en fonction des prix des biens si le coût de transport (fret et assurance) s'avère être supérieur au propre coût estimatif du PNUD en cas de recours à son propre transitaire et à son propre assureur.

Au cours de la durée de validité de l'offre de prix, aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de l'offre de prix. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout bon de commande qui sera émis au titre de la présente RFQ sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. La simple soumission d'une offre de prix emporte acceptation sans réserve par le fournisseur des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le fournisseur d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

Veillez noter que la procédure de contestation du PNUD qui est ouverte aux fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml> .

Le PNUD encourage chaque fournisseur potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a

participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFQ.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à identifier et à sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf
Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre de prix.

Cordialement,

Dancilla MUKARUBAYIZA

Représentante Résidente Adjointe/Opérations

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE DE PRIX DU FOURNISSEUR⁶

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du fournisseur⁷)

Le fournisseur soussigné accepte par les présentes les conditions générales du PNUD et propose de fournir les articles énumérés ci-dessous conformément aux spécifications et exigences du PNUD, telles qu'indiquées dans la RFQ ayant pour n° de référence : **RFQ/009/PACEC/2020**

TABLEAU 2 : Offre de conformité aux autres conditions et exigences connexes

Autres informations concernant notre offre de prix :	Vos réponses		
	<i>Oui, nous nous y conformerons</i>	<i>Non, nous ne pouvons-nous y conformer</i>	<i>Si vous ne pouvez pas vous y conformer, veuillez faire une contre-proposition</i>
Délai de livraison			
Validité de l'offre de prix			
Totalité des conditions générales du PNUD			

Toutes les autres informations que nous n'avons pas fournies emportent automatiquement conformité pleine et entière de notre part aux exigences et conditions de la RFQ.

[nom et signature de la personne habilitée par le fournisseur]

[fonctions]&[date]

⁶ Ceci sert de guide au fournisseur dans le cadre de la préparation de l'offre de prix et du barème de prix.

⁷ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

Annexe 3

Conditions générales

1. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE

Le fournisseur ne peut accepter le présent bon de commande qu'en signant et en retournant une copie de celui-ci à titre d'accusé de réception ou en livrant les biens dans le respect des délais impartis, conformément aux conditions du présent bon de commande, telles qu'indiquées dans les présentes. L'acceptation du présent bon de commande créera un contrat entre les parties aux termes duquel les droits et obligations des parties seront exclusivement régis par les conditions du présent bon de commande, ainsi que par les présentes conditions générales. Aucune disposition supplémentaire ou contraire proposée par le fournisseur ne sera opposable au PNUD, à moins qu'elle n'ait été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cette fin.

2. PAIEMENT

- 2.1 Une fois les conditions de livraison respectées, et sauf indication contraire figurant dans le présent bon de commande, le PNUD effectuera le paiement sous 30 jours à compter de la réception de la facture émise par le fournisseur relativement aux biens et de la copie des documents de transport indiqués dans le présent bon de commande.
- 2.2 Le paiement effectué sur présentation de la facture susmentionnée tiendra compte de toute réduction indiquée dans les conditions de paiement du présent bon de commande, à condition que le paiement intervienne dans le délai prévu par lesdites conditions de paiement.
- 2.3 A moins d'y être autorisé par le PNUD, le fournisseur devra soumettre une facture au titre du présent bon de commande et celle-ci devra indiquer le numéro d'identification du bon de commande.
- 2.4 Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne pourront être augmentés qu'avec le consentement écrit et exprès du PNUD.

3. EXONERATION FISCALE

- 3.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération du PNUD au titre desdits impôts, droits ou redevances, le fournisseur devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.
- 3.2 Par conséquent, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de la facture du fournisseur toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le fournisseur n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le fournisseur à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le fournisseur devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

4. RISQUE DE PERTE

Les risques de perte, d'endommagement ou de destruction des biens seront régis par les Incoterms 2010, sauf accord contraire des parties au recto du présent bon de commande.

5. LICENCES D'EXPORTATION

Nonobstant tout INCOTERM 2010 utilisé dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence d'exportation requise au titre des biens.

6. CONVENANCE DES BIENS/CONDITIONNEMENT

Le fournisseur garantit que les biens, y compris leur conditionnement, sont conformes aux spécifications des biens commandés aux termes du présent bon de commande et conviennent à l'utilisation à laquelle ils sont normalement destinés et aux utilisations expressément portées à la connaissance du fournisseur par le PNUD, et qu'ils sont exempts de défaut de fabrication ou de matériau. Le fournisseur garantit également que les biens sont emballés ou conditionnés de manière adéquate pour assurer leur protection.

7. INSPECTION

7.1 Le PNUD disposera d'un délai raisonnable, postérieurement à la livraison des biens, pour les inspecter et pour rejeter et refuser d'accepter ceux qui ne seront pas conformes au présent bon de commande. Le paiement des biens en application du présent bon de commande ne pourra pas être considéré comme emportant acceptation de ceux-ci.

7.2 Toute inspection des biens effectuée avant leur expédition ne libérera le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

8. VIOLATION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des biens vendus aux termes du présent bon de commande ne viole aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque commerciale. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur devra garantir, défendre et couvrir le PNUD et l'Organisation des Nations Unies au titre de l'ensemble des actions ou réclamations dirigées contre le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et concernant la prétendue violation d'un brevet, d'un modèle, d'un nom commercial ou d'une marque liée aux biens vendus aux termes du présent bon de commande.

9. DROITS DU PNUD

Si le fournisseur s'abstient de respecter ses obligations aux termes des conditions du présent bon de commande et, notamment, s'il s'abstient d'obtenir des licences d'exportation nécessaires ou de livrer tout ou partie des biens au plus tard à la date ou aux dates convenues, le PNUD pourra, après avoir mis en demeure le fournisseur de s'exécuter dans un délai raisonnable et sans préjudice de tout autre droit ou recours, exercer un ou plusieurs des droits suivants :

- 9.1 acquérir tout ou partie des biens auprès d'autres fournisseurs, auquel cas le PNUD pourra tenir le fournisseur responsable de tout coût supplémentaire ainsi occasionné ;
- 9.2 refuser de prendre livraison de tout ou partie des biens ;
- 9.3 résilier le présent bon de commande sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

10. LIVRAISON TARDIVE

Sans limiter les autres droits et obligations des parties aux termes des présentes, si le fournisseur est dans l'incapacité de livrer les biens au plus tard à la date ou aux dates de livraison prévues dans le présent bon de commande, le fournisseur devra (i) immédiatement consulter le PNUD afin de déterminer le moyen le plus rapide de livrer les biens et (ii) utiliser des moyens de livraison accélérés, à ses frais (à moins que le retard ne soit dû à un cas de force majeure), si le PNUD en fait raisonnablement la demande.

11. CESSION ET INSOLVABILITE

11.1. Le fournisseur devra s'abstenir, à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du PNUD, de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent bon de commande, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits ou obligations aux termes du présent bon de commande.

11.2. Si le fournisseur devient insolvable ou s'il fait l'objet d'un changement de contrôle en raison de son insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande en remettant au fournisseur une notification écrite en ce sens.

12. UTILISATION DU NOM OU DE L'EMBLEME DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le fournisseur devra s'abstenir d'utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies à quelque fin que ce soit.

13. INTERDICTION DE LA PUBLICITE

Le fournisseur devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre public de toute autre manière le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD, à défaut d'avoir obtenu, dans chaque cas, son autorisation expresse.

14. TRAVAIL DES ENFANTS

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

15. MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

16. REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 Règlement amiable. Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 Arbitrage. A moins que de tels différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité ne fassent l'objet d'un règlement amiable en application du paragraphe précédent du présent article sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, lesdits différends, litiges ou réclamations devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, ainsi qu'à ses dispositions concernant le droit applicable. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17. PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18. EXPLOITATION SEXUELLE

18.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

18.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

19.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.